

ASSEMBLÉE DU 2012-10-01

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 1^{er} octobre 2012, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers Jacques Cadieux, Bruno Robitaille, Louis-André Hubert et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^c John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2012-10-148 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 5.1 Demande de changement de zonage pour le 332-334 rue des Oblats – M. Pierre Auger.;
- 8.2 Pour conclure une transaction avec le Centre Château Logue Inc.;
- 12.1 Appui à la Municipalité de Low concernant le zonage agricole.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-10-149 Adoption du procès-verbal du 17 septembre 2012.

Il est proposé par le conseiller Bruno Robitaille, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 17 septembre 2012, tel que rédigé.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2012-10-01

PAROLE AU PUBLIC,

Monsieur Pierre Myre est présent et il demande que la Ville annule les intérêts sur les taxes non payées par l'ancienne propriétaire sur l'immeuble sis au 230 rue Notre-Dame à Maniwaki et s'il est possible d'avoir une entente concernant les frais d'avocat qui ont été engagés.

Le maire explique que la Ville n'a pas le pouvoir d'annuler les intérêts sur les taxes non payées. Concernent les frais d'avocat, le maire invite à Monsieur Myre à discuter avec la trésorière.

Le Club Optimiste présente une citation aux bénévoles non membre. Cette année, l'honneur revient à la Ville de Maniwaki et le Club Optimiste remet une plaque souvenir.

RÉSOLUTION NO 2012-10-150 Demande de changement de zonage pour le 332-334 rue des Oblats – M. Pierre Auger.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement d'urbanisme # 881 pour la zone résidentielle H-064;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à établir un commerce d'enseigne, lettrage en tout genre (véhicule), imprimerie, impression numérique grand format;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est situé dans un secteur exclusivement résidentiel et qu'il n'y a pas de commerce dans les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT le faible nombre de stationnements dans ce secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU de refuser la demande de changement de zonage;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents de refuser la demande de changement de zonage pour le 332-334 rue des Oblats, tel que recommandé par les membres du CCU.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-10-151 Pour accorder une quittance concernant un avis d'inscription d'une hypothèque légale

ASSEMBLÉE DU 2012-10-01

et d'un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire (matricule : n° 4536-39-7256).

CONSIDÉRANT QU' un avis d'inscription d'une hypothèque légale résultant d'un jugement a été publié au bureau de la publicité des droits de circonscription foncière de Gatineau le 31-05-2000 sous le numéro 384 253;

CONSIDÉRANT QU' un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau le 15-11-2000 sous le numéro 389 078;

CONSIDÉRANT QU' un avis d'inscription d'une hypothèque légale résultant d'un jugement a été publié au bureau de la publicité des droits de circonscription foncière de Gatineau le 06-10-2008 sous le numéro 15 644 522;

CONSIDÉRANT QUE les débiteurs de ce jugement ont payé les sommes dues en capital et les frais, relativement à la créance à laquelle il est fait mention ci-dessus;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil accorde une quittance générale et finale et consent à la radiation de tout droit hypothécaire et tout autre droit réel;

ET QUE

le maire, Robert Coulombe, et le greffier, John-David McFaul, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Maniwaki, les documents relatifs à cette quittance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-10-152 Pour conclure une transaction avec le Centre Château Logue Inc.

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 2002 est intervenu entre les parties un acte de cession par bail emphytéotique;

CONSIDÉRANT QUE contrairement à l'intention des parties, certains lots ont été insérés par erreur au Bail emphytéotique et que les parties désirent soustraire du Bail

ASSEMBLÉE DU 2012-10-01

emphytéotique et des obligations qui en découlent les lots en question;

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 2002, les parties ont signé un bail relatif à l'utilisation de la passerelle multifonctionnelle, laquelle n'est plus nécessaire du fait que l'utilisation de la passerelle est accessible à tous et ne devrait plus faire l'objet d'un bail;

CONSIDÉRATION QU' il existe un litige entre les parties concernant l'objet du Bail emphytéotique, son étendue, les lots visés par ledit bail, l'utilisation des lieux, ainsi que le paiement des sommes dues en vertu de ce Bail emphytéotique et du Bail de la passerelle;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent, par conséquent, régler entre elles le litige qui les oppose;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire conclure un nouveau bail emphytéotique auquel elles sont parties;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire conclure un contrat séparé concernant la bibliothèque dans le local actuel de deux mille (2 000) pieds carrés dans le bâtiment identifié comme étant « Boutique »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire conclure un contrat séparé concernant l'occupation faite par le Château Logue dans la bâtisse, aussi connue sous la désignation commune, Le Château Logue appartenant à la Ville de Maniwaki;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents de conclure une transaction avec le Centre Château Logue Inc.

ET

d'autoriser le maire Robert Coulombe et le directeur général Daniel Mayrand à signer ladite transaction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-10-153 Pour payer une réclamation à la Fondation Immobilière de l'Outaouais.

ASSEMBLÉE DU 2012-10-01

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Immobilière de l'Outaouais a fait une réclamation à la Ville de Maniwaki pour un refoulement d'égout survenu au 99, rue Henri-Bourassa au printemps 2011;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre fin au litige, la Ville de Maniwaki accepte un règlement de 4 500 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre deux chèques, le premier libellé à l'ordre de Mantha Phillips, avocats, compte en fidéicomis pour les frais judiciaires de M^e Phillips d'une somme de 500 \$ et le second, libellé à l'ordre de Mantha Phillips, avocats, compte en fidéicomis pour la Fondation Immobilière de l'Outaouais d'une somme de 4 000 \$;

ET QUE

les fonds disponibles à ces fins soient appropriés au code budgétaire 02 130 00 995.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-10-154 Pour autoriser la trésorière à effectuer du financement temporaire – Projet de la rue Martel.

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède à la réfection des réseaux d'aqueducs, d'égouts et de voiries de la rue Martel pour un montant d'environ 1 000 000 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à effectuer du financement temporaire auprès de la Caisse Populaire de la Haute-Gatineau pour un montant de 1 000 0000 \$ sous forme de billet à terme par tranche de 100 000 \$ selon les sommes nécessaires suite à des déboursés ;

ASSEMBLÉE DU 2012-10-01

ET QUE

la trésorière soumet mensuellement la liste du financement temporaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-10-155 Pour décréter la semaine de prévention des incendies 2012.

CONSIDÉRANT QUE la prévention sur les dangers du feu est importante;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et les citoyennes sont invités à prendre conscience de leur attitude face à l'incendie pour les amener à adopter des habitudes plus sécuritaires et ainsi augmenter leurs chances de survie;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la prévention des incendies se tient chaque année, au début du mois d'octobre et est organisée par le ministère de la Sécurité publique du Québec, en collaboration avec plusieurs organismes dont l'Association des chefs de services d'incendies du Québec, les Assurances La Capitale et le service d'incendie de Maniwaki;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Semaine de prévention des incendies soit décrétée du 7 au 13 octobre 2012 inclusivement sous le thème « **Notre plan d'évacuation, On l'a FAIT !** ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-10-156 Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal – Rues: Du Lac, De La Montagne entre Comeau et St-Jean et boulevard Desjardins.

CONSIDÉRANT QUE suite à la recommandation de notre députée provinciale, Mme Stéphanie Vallée, le ministère des Transports a accordé à la Ville de Maniwaki une subvention de 30 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'exercice financier 2012-2013;

ASSEMBLÉE DU 2012-10-01

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les rues Du Lac, De La Montagne entre Comeau et St-Jean et le boulevard Desjardins, pour un montant de 51 790,81 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, tel que décrit ci-dessous :

rue Du Lac :	8 957,82 \$
rue De La Montagne :	19 793,23 \$
boulevard Desjardins :	<u>23 039,76 \$</u>
Total	<u>51 790,81 \$</u>

QUE

les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

ET QUE

les travaux exécutés en vertu des dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-10-157 Appui à la Municipalité de Low concernant le plan de zonage agricole.

CONSIDÉRANT QU' il existe à l'intérieur de la Municipalité de Low plusieurs hectares de terrains zonés agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Low désire disposer d'outils de planification en vue de son développement futur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Low est en accord avec le Syndicat local UPA Vallée-de-la-Gatineau pour toute action favorisant la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Low a déjà adopté une résolution demandant qu'un Plan de zone agricole soit rédigé dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement de la MRCVG et que ces derniers soient déposés de manière concomitante;

ASSEMBLÉE DU 2012-10-01

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'appuyer la demande effectuée par la Municipalité de Low.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-10-158 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h23.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^c John-David McFaul, greffier